



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 du mois de décembre, à 19
Des Landes heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 10 décembre
---- 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel
Commune Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre
De SEIGNOSSE PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU,
En exercice : 27 Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY,
Présents : 24 Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA, Marie-
Absent : 0 Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.
Procurations : 3 Messieurs, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS,
Votants : 27 Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck
LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel
CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :
10 décembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Frédéric DARRATS

Objet : Approbation de la grille tarifaire 2025 du Golf de SEIGNOSSE

CONSIDERANT la concession de service public attribuée à la société Golf de Seignosse SAS pour la gestion et l'exploitation du Golf de Seignosse,
CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire 2025 établie par le concessionnaire,

Il est tout d'abord rappelé à l'assemblée délibérante que la création de 3 catégories d'abonnements : Plaisir, Loisir et Passion a été mise en place en 2022. Ces abonnements ont été proposés par le gestionnaire afin de répondre aux demandes des abonnés,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 20-1 du contrat de concession souscrit le 19 mars 2018, « L'Autorité concédante ne peut s'opposer à une ou des augmentations tarifaires dont le produit total permettrait aux recettes d'augmenter au même rythme que l'indice EV4: Travaux d'entretien d'espaces verts publié par l'INSEE (identifiant 001711017) ou de tout indice similaire qui viendrait à lui être substitué ou, à défaut par un indice choisi d'un commun accord des parties. À la date de la signature du présent contrat, l'indice de référence est celui publié le 21 février 2018 au Journal officiel soit 111,8. »

Considérant que l'indice initial de référence est celui de novembre 2017, il convient de calculer le plafonnement annuel de la variation à partir du dernier indice de novembre paru, à savoir celui de l'année 2023 (paru le 17/01/2024) se portant à 134.20 par rapport à celui de novembre 2022, soit 129.

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 05 – CM du 16 décembre 2024 / P2 sur 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241216-DEL05_20241216-DE



Considérant que l'évolution prévisionnelle pondérée du chiffre d'affaires 2025 est calculée à hauteur de 2.55 % et reste inférieure à l'évolution de l'indice EV 4 qui est de 4.03 % ;

Considérant que les augmentations appliquées sur certains tarifs respectent les dispositions contractuelles ci-dessus rappelées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour ; M. Thomas CHARDIN et Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Mme Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER ne prenant pas part au vote

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du Golf de Seignosse pour l'année 2025 telle que proposée en annexe.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site interne de la commune
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 18/12/2024

Publiée le : 19/12/2024